



Élu-e-s  
du groupe  
Saint-Herblain  
en Commun

Conseil municipal du 14 juin 2021

Intervention de **Primaël PETIT**

Délibération 23 : SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 4 "GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN" - AVENANT N°2

Mesdames, Messieurs,

La signature de cet avenant qui nous est proposé ici c'est le moment pour nous de vous rappeler notre position de principe contre la vidéosurveillance

Cette vidéo surveillance n'entraîne pas de diminution de la délinquance il faut en finir avec ce mythe, aucune caméra ne pourra jamais venir en aide à un passant ni empêcher un crime ou un délit. Rien ne remplace la présence humaine sur le terrain. Alors je sais bien vous nous avez déjà dit que ce centre de supervision est complémentaire à d'autres dispositifs. Que cela a fait baisser notre police d'assurance. Pour, nous, cela a surtout tendance à déplacer les incivilités et visiblement cela n'a pas joué sur le sentiment d'insécurité des habitants de la ville.

Saint-Herblain fait déjà partie du centre de supervision métropolitain et concernant l'avenant proposé il acte premièrement l'intégration d'une nouvelle commune. Alors à cela pas grand-chose à ajouter si ce n'est peut-être la couleur politique de la commune. Non ce qui pose problème pour nous c'est bel et bien d'intégrer la mise à disposition de la visio contravention.

Vous nous avez indiqué ne pas souhaiter utiliser la vidéo verbalisation et c'est une bonne chose.

Nous ne pouvons pas toucher à la convention certes mais nous pouvons acter dans cette délibération que la ville de Saint-Herblain ne l'utilisera pas.

Et dans ce cas, nous sommes prêts à voter cet avenant.

Merci





Élu-e-s  
du groupe  
Saint-Herblain  
en Commun

---



Citoyen-nes  
engagé-es

[elu.saint-herblain.en.commun@framalistes.org](mailto:elu.saint-herblain.en.commun@framalistes.org)